Document generated on 04/24/2024 4:33 p.m.

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe

La rupture Gérault-Richard-Légitimus (1906-1907)

Philippe Cherdieu

Number 59, 1er trimestre 1984

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1043834ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1043834ar

See table of contents

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)
2276-1993 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Cherdieu, P. (1984). La rupture Gérault-Richard-Légitimus (1906-1907). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (59), 109–134. https://doi.org/10.7202/1043834ar

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1985

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

La rupture Gérault-Richard-Légitimus (1906-1907)

par
Philippe CHERDIEU

Au lendemain des élections législatives de 1906, l'unité, recouvrée depuis un an, du monde socialiste vole en éclats. Cet événement, davantage que les élections, marquera cette année. Par là même, celle-ci devient, après 1902, année de « l'Entente », la deuxième charnière de l'époque d'avant-guerre. En effet, il se produit alors à l'intérieur du tandem politique gouvernant la Guadeloupe, Légitimus et Gérault-Richard, une scission puis une brouille, recherchées par ce dernier et dont un des aboutissements sera, en 1914, la chute définitive du premier. La nouvelle période qui s'ouvre se caractérisera par deux faits majeurs et complémentaires : la création du Parti Socialiste Indépendant en Guadeloupe proprement dite, en 1906-1907 ; et les poursuites judiciaires engagées en 1907 à l'encontre de Légitimus.

La création du Parti Socialiste Indépendant

Une sensibilité socialiste existait indéniablement dans la première circonscription en Guadeloupe proprement dite, qui s'était manifestée électoralement en 1902, pour la première fois et dont l'organisation et la structuration n'avaient fait l'objet, jusqu'alors, que de timides tentatives.

Les origines

Jusqu'en 1900, occupés à leur implantation dans la deuxième circonscription et liés par leur alliance avec Gerville-Réache, les socialistes grande-terriens se gardent bien, volontairement ou non, de mettre sur pied un quel-

conque groupement de leurs partisans dans son fief. Il existe un accord tacite entre les deux partis par lequel chacun s'engage, entre autres, à respecter la zone d'influence de l'autre aussi bien en période électorale qu'inter-électorale. Cet arrangement devint caduc lorsque, comme nous l'avons vu, les socialistes décidèrent de briser l'alliance et s'engagèrent résolument sur la voie qui les menait à « l'Entente » avec les usiniers. Logiques avec eux-mêmes, ils entreprirent de porter la contradiction sur le terrain même de leur ex-allié. C'est à la veille des élections législatives de 1902 que date leur première et unique tentative relevée d'y installer une structure d'accueil de leurs sympathisants. En effet, l'organe des jeunesses socialistes, *La Crucifiée*, s'était transporté à Basse-Terre dès le mois de février 1902 « pour répondre à la demande pressante de groupes et organisations diverses de la première circonscription » (1). Dans un premier temps, il n'est question que de « l'organisation de la lutte prochaine [l'élection] de laquelle doit sortir le triomphe du prolétariat » (2). Dès le lendemain de la défaite honorable de Légitimus, le journal socialiste bat le rappel de tous ceux « qui se sont comptés dans chaque commune [en leur demandant] de se faire connaître au siège du Parti, bureaux du journal *La Crucifiée* » (3). Le but de cet appel est non seulement de lui permettre de disposer de correspondants dans toutes les communes, mais surtout « de permettre la constitution de la fédération socialiste de la Guadeloupe proprement dite et de travailler à l'œuvre d'organisation indispensable à tout parti politique et notamment au Parti socialiste » (4). Mais une fois tombé l'enthousiasme consécutif au résultat du 27 avril, les difficultés se font jour. En juillet, les groupes communaux ne sont « pas encore constitués en nombre suffisant dans le premier arrondissement » (5). L'impatience gagne « certains camarades socialistes des communes de la Guade-

---

(1) *La Crucifiée* du 9 février 1902, article « Vers la délivrance ! ».
(2) *Idem.*
(3) *La Crucifiée* du 4 mai 1902, art. « La propagande socialiste ».
(4) *Idem.*
En fait, il semble que, dès le départ, la raison véritable du transfert de *La Crucifiée* fut d'organiser une fédération. Sinon, peut-on justifier par le seul besoin de mener une bataille perdue d'avance « ce pénible et dur sacrifice » qui consiste à « transférer siège, atelier et administration, tout compris » (*La Crucifiée* du 9 février 1902, art. cité).
(5) *L'Emancipation* du 11 juillet 1902, art. « La première circonscription fédérée », du Comité Fédéral.

loupe » (6). Pour répondre au découragement qui guette les uns et à l'apathie qui engourdit les autres, mais aussi par conviction propre, la Fédération Socialiste Autonome de la Guadeloupe (la F.S.A.G.) en appelle à l'initiative « de la base ». Le conseil qu'elle prodigue à ses amis de la Guadeloupe, « c'est de se réunir le plus tôt possible au chef-lieu, soit ailleurs, aux Trois-Rivières, par exemple, en une réunion plénière des 1 500 socialistes ayant voté pour la cause de l'émancipation sociale le 27 avril 1902, et d'y jeter les premières bases de leur organisation départementale » (7). C'est peut-être ce souci de conférer, dès sa naissance, une représentativité incontestée à la fédération à créer qui empêchera justement son émergence. Non seulement cette entreprise ne verra pas le jour, mais encore, il n'existe pas, à notre connaissance, d'autres tentatives de la F.S.A.G. allant dans le même sens.

Néanmoins, leur incapacité à établir une fédération dans la première circonscription n'empêche pas les socialistes de Grande-Terre (G./T.) de s'opposer à ce que d'autres qu'eux, et particulièrement leurs adversaires, ne le fassent.

Les socialistes dissidents dont il est question ici sont ceux de la Guadeloupe proprement dite et, plus précisément, un groupe d'entre eux de la région de Basse-Terre, ceux-là mêmes qui, en 1903, avaient fondé le Parti Ouvrier Indépendant (P.O.I.). Sur cette base et après les résultats encourageants obtenus aux élections municipales du mois de mai 1904, MM. Fays, conseiller à la Cour d'Appel et Waneybergue, conseiller municipal de Basse-Terre, rédacteur en chef du *Réveil Social,* entreprennent une démarche auprès du Parti Socialiste Français (P.S.F.) « relative à la création d'une nouvelle fédération autonome de la Guadeloupe » (8).

Cette proposition est débattue par le Comité Interfédéral socialiste, organe directeur du P.S.F., le 17 septembre 1904. Or, c'est Légitimus, arrivé deux jours plus tôt en France, qui fut choisi par l'Assemblée pour présider cette séance. « Ce fut donc à notre camarade que revint l'honneur d'accorder la parole au citoyen E. May, promoteur des débats touchant la question Fays-Waneybergue » (9). Celui-ci, « par une argumen-

(6) *Idem.*
(7) *Idem.*
(8) *L'Emancipation* des 14-21 octobre 1904, art. « Courrier de France ».
(9) *Idem.*

tation serrée et documentée, eut vite raison des prétentions des pseudo-socialistes de Basse-Terre (10). » L'intervention de Légitimus, à la suite de celle-ci, emporte la décision du Comité qui rejeta la demande d'affiliation des socialistes de la première circonscription. Contrairement à ce qu'on pourrait attendre, cette affaire n'a apparemment pas aigri, outre mesure, les relations déjà tendues des socialistes des deux arrondissements. Comme il a été exposé précédemment, un rapprochement des socialistes de la Guadeloupe tout entière s'observa en 1905, qui dura jusqu'en juin 1906 au moins, date à laquelle un nouveau journal, *La Guadeloupe,* qui ne serait que la reprise de l'ancienne *Démocratie* de Lara et dont le contenu serait « entièrement de la main de [ce] fonctionnaire » (11), « vit le jour à la Basse-Terre, placé sous le patronage de Gérault-Richard et Légitimus » (12). Les deux hommes avaient assigné comme tâche à cette feuille de « se consacrer au triomphe de leur programme » (13), charge éphémère à laquelle la rupture subite survenue entre les associés allait mettre un terme.

Les causes

Deux causes majeures expliquent la rupture intra-socialiste de 1906. Dans l'ordre chronologique, on trouve d'abord :

L'isolement dans lequel se trouve Légitimus après l'élection législative de 1906 est dû essentiellement au mécontentement que suscitent ses faits et gestes, à l'intérieur même de la F.S.A.G. et jusqu'à ses plus proches lieutenants, depuis qu'il a été élu maire de Pointe-à-Pitre, deux ans auparavant. Aux côtés de gens comme Borifax et Misère qui s'opposent ouvertement depuis 1902 à la politique « d'Entente » menée par Légitimus, de ceux qui s'accommodent mal de la ligne brisée que suit le parti depuis lors, vient se ranger, au début de 1907, Céran Tharthan, premier adjoint au Maire de Pointe-à-Pitre. C'est la première manifestation de ce qu'on peut appeler « l'affaire Tharthan » dont les développements ultérieurs prendront une ampleur telle qu'ils seront directement

(10) *Idem.*

(11) A. RENÉ-BOISNEUF, *Les événements de la Guadeloupe,* Paris, Impr. d'ouvriers sourds-muets, p. 296-297, 1907.

(12) C. BAZILE, *L'Almanach politique,* P.-à-P., 1941, Lib. d'éducation et d'enseignement.

(13) *Le Réveil Social* du 2 mars 1907, art. « Expliquons-nous », de C. Tharthan.

à l'origine de l'une des deux instances introduites contre Légitimus, cette année-là. Tharthan qui a rejoint les rangs du P.S.I. dès sa création, le 25 février 1907, dévoile aussitôt les griefs qu'il nourrit à l'égard de son ex-chef de file. Ceux-ci sont tous relatifs à la pratique politique du premier dirigeant socialiste, en sa double qualité d'élu et de socialiste.

En tant que chef de l'édilité de Pointe-à-Pitre, celui-ci se voit reprocher d'être « devenu un despote intraitable. Il gouverne par l'arbitraire. Il ne souffre pas qu'on ait une opinion différente de la sienne » (14). C'est ainsi qu'il est amené à congédier « Tyrolien, Achille Otvas et Solvi [ainsi que] des agents de police et des pompiers, tous des militants socialistes de la première heure et à qui il n'a rien à reprocher pour leur service » (15). Plus significatifs encore sont les exemples qui montrent qu'il s'en prend non seulement à la personne de Tharthan, mais aussi à son entourage familial. « Il décrète que Tharthan n'est plus membre du Parti Socialiste, il foule aux pieds ses droits comme premier adjoint au Maire de la Pointe-à-Pitre et se fait remplacer à la mairie, quand il est absent, par le deuxième adjoint ou par un conseiller municipal quelconque » (16). Poussant jusqu'au bout son offensive, « il va même jusqu'à prétendre que la disparition de Tharthan est nécessaire à la bonne marche du Parti Socialiste » (17). Enfin, élargissant le champ d'application du contentieux qui l'oppose à son adjoint, le premier magistrat de Pointe-à-Pitre « congédie brutalement de leur emploi Mme Veuve Maxime Lucas et son fils, sœur et neveu de Tharthan » (18):

Mais à cette dénonciation des agissements de Légitimus, au niveau municipal, Tharthan ajoute une argumentation se rapportant à son rôle de député.

En la matière, Tharthan se contente de reprendre en l'actualisant le reproche fait à Légitimus depuis 1898 par ses adversaires : son absentéisme parlementaire. « Nous avions cru tout d'abord qu'au lendemain de la brillante victoire du 6 mai 1906, Légitimus, comme son collègue de la première

---

(14) *Idem.*
(15) *Idem.*
(16) *Idem.*
(17) *Idem.*
(18) *Idem.*

circonscription, aurait rejoint son poste à la chambre... Nous avons été trompés » (19), écrit-il.

Enfin, la troisième plainte que formule Tharthan à l'encontre de ce dernier a trait à son rôle de dirigeant socialiste. Le transfuge reproche à son ex-chef de s'être mal acquitté de sa tâche et, partant, fait de lui le seul responsable de la scission qui se produit à l'intérieur de la communauté socialiste guadeloupéenne. Il affirme que c'est Légitimus qui, « par des procédés hypocrites, a détruit les bonnes relations qui existaient entre Gérault-Richard et lui » (20). Ainsi il semblerait que le passage de Pierre Blanche, alors même que Légitimus l'avait délégué auprès du député de la première circonscription pour faire la paix, dans le camp de ce dernier, fasse écho à ce grief.

Il apparaît donc, à la lumière de ce réquisitoire, qu'un mécontentement indéniable et relativement fort envers les gestes politiques de Légitimus, à l'intérieur et à l'extérieur du parti, est de nouveau manifeste chez les socialistes. Il est même prétendu que « dans le sein même du comité fédéral de la Pointe-à-Pitre, de graves dissensions se sont produites et qu'un groupe s'est formé de dissidents résolus de prêcher l'union des races » (21). Cela se traduit par l'existence de relations difficiles entre certains responsables, qui partiront, et le Président de la F.S.A.G., qui empoisonnent l'atmosphère régnant à l'intérieur du groupement, toutes choses qui, en isolant la direction, l'affaiblissent. Or, à ce moment précis de la relative faiblesse de Légitimus correspond un accroissement de la puissance de l'autre député.

C'est l'élection de Gérault-Richard en tant que député de la première circonscription qui va lui permettre, en étayant sa position politique dans la colonie, et, par la même occasion, en France, de jouer le rôle qu'il entendait être le sien. Cette affirmation repose sur deux éléments :

Il s'agit d'une part du soutien que continue à lui apporter une administration, aussi bien à son niveau central que local, à sa dévotion. Ni le nouvel et éphémère Ministre des colonies, Georges Leygues (14 mars - 25 octobre 1906) ni son successeur, Millies-Lacroix (25 octobre 1906 - 24 juillet 1909),

(19) *Idem.*
(20) *Idem.*
(21) *Le Réveil Social* du 2 mars 1907, art. « Deuxième congrès ».

n'ont intérêt à ne pas accéder à ses requêtes. C'est ainsi que le 2 août 1906, le gouverneur Boulloche quitte la Guadeloupe « pour exposer de vive voix au Département la situation de la colonie » (22) sans savoir que son départ est définitif. Bientôt, il apparaît que « des raisons d'ordre politique ne permettent pas d'envisager la possibilité [de son] retour à la Guadeloupe » (23), ni de son affectation à un autre poste. Il est mis d'office à la retraite par décret du 17 mai 1907. Son intérim, assuré brièvement (2 août - 20 août 1906) par Artaud, Procureur Général, est ensuite confié pendant près d'un an (20 août 1906 - 21 juillet 1907), à un homme qui, à ce moment-là, bénéficie de la confiance de Gérault-Richard et qui est rappelé à cette seule fin d'Afrique Occidentale Française où il exerçait les fonctions de Secrétaire Général, William Fawtier (24). Mais par quoi se justifie la gravité de la sanction prise à l'encontre du gouverneur Boulloche ?

Indubitablement, par la trop grande compréhension qu'il accorde aux arguments de Légitimus qu'il a, de son propre aveu, « beaucoup connu » (25). Aux dires de Fays, qui semble bien être le maître d'œuvre de la brouille entre les deux députés, Gérault-Richard aurait trouvé « que M. Boulloche avait laissé un peu trop faire M. Légitimus » (26). Les faits que couvre cette affirmation sibylline ne sont autres que les actes de violence « que, sous le proconsulat de M. Boulloche, la ville de Pointe-à-Pitre » (27) avait connus, et particulièrement « [le] sac et [le] pillage [nocturnes] de plus de vingt maisons en une nuit » (28). D'autre part, il n'approuvait pas que « tout une race [ait] été clouée au pilori » (29) par les amis de Légitimus. A ses yeux, toutes ces scènes de désordre

(22) Rapport du Secrétaire Général du Ministère à Leygues du 27 septembre 1906. Dossier administratif personnel de Boulloche - EE II 787 (4).

(23) Rapport du 11 mars 1907 du Chef de Cabinet du Ministre au Secrétaire Général - *Idem.*

(24) Sur recommandation de Gérault-Richard, il sera élevé à la première classe de son grade pendant son séjour à la Guadeloupe. Note du 27 décembre 1906. Dossier administratif personnel de Fawtier - EE II 946.

(25) Audition de Boulloche devant la commission Couderc le 5 mars 1909 - C 82 d 1120 B.

(26) Audition de Fays devant la commission Couderc le 8 juin 1909 - *Idem.*

(27) Audition de Fays devant la commission Couderc le 24 mai 1909 - C 82 d 1120 a.

(28) *Idem.*

(29) *Idem.*

n'auraient été rendues possibles que par le manque de fermeté, sinon la complicité, du Gouverneur. « Il ne tenait pas, par conséquent, à voir M. Boulloche retourner à la Guadeloupe, mais il s'était cependant employé à ce que M. Boulloche n'encourut pas de disgrâce » (30). Si un certain degré de véracité peut être accordé à ces assertions, il n'en demeure pas moins que l'opinion, ainsi exposée et prêtée au député de la Basse-Terre, est, originellement, celle du conseiller Fays. Chercher à savoir comment elle a pu devenir celle de Gérault-Richard revient à s'interroger sur les limites de l'influence dont disposait celui-là auprès de celui-ci. En d'autres termes, qu'elle est la part perceptible que prend Fays dans la scission qui se produit chez les socialistes guadeloupéens en 1906 ?

Avant de devenir conseiller à la Cour d'Appel de la Guadeloupe, Fays avait été successivement en poste en Guyane puis au Congo. Dans ce dernier pays, d'où il fut déplacé et envoyé en Guadeloupe par mesure disciplinaire, il occupait les fonctions de chef du service judiciaire. Dès son arrivée en 1901, il déploie une activité politique qui ne passe pas inaperçue: Tout en se vantant de connaître « les trois représentants de la colonie » (31) de l'époque, il est clair que ses préférences le portent vers Légitimus : « Je croyais en sa foi démocratique », déclare-t-il. « Je le considérais comme un apôtre de sa race et je trouvais son rôle beau » (32). Il ne cache d'ailleurs pas ses convictions qu'il propage au moyen des articles de presse qu'il signe Marc-Tinic (car il est originaire de la Martinique) et du comité socialiste qu'il contribue à former à Basse-Terre, en 1902. En outre, il utilise ouvertement ses fonctions pour favoriser ses amis, comme ce fut le cas lors de la présidence de la délégation mise à la tête du chef-lieu après la dissolution de la municipalité et qu'il assura à partir du mois de novembre 1903. Dès 1904, les relations qu'il entretient avec Légitimus se gâtent : d'une part, parce qu'il s'est rapproché des « indépendants » de la Basse-Terre, regroupés autour du *Réveil Social* et qu'avec eux il tente de fonder une fédération autonome propre à cet arron-

---

(30) Audition de Fays devant la commission Couderc le 8 juin 1909, déjà citée.

(31) Audition de Fays devant la commission Couderc le 8 juin 1909, déjà citée.

Dans leurs déclarations devant la commission Couderc, Boulloche et Fays prétendront que la première nomination de Fays à la Guadeloupe était due à une intervention de Légitimus.

(32) *Idem.*

dissement (cf. supra) ; d'autre part, parce qu'en août 1904, rentrant en France, il est nommé rapporteur dans une affaire de contentieux au sujet d'élections « d'un canton de M. Légitimus » (33). « Je dénonce, à raison des pièces que j'ai sous les yeux, des fraudes monumentales... De ce jour, décembre 1904, je suis pris à partie par M. Légitimus ; ses journaux ne tarissent pas d'injures sur mon compte » (34). Légitimus lui bat froid qui l'humilie publiquement (35), de même que le gouverneur Boulloche qui l'accueille en 1905, retour de France, par un sec : « Vous n'auriez pas dû être nommé à la Guadeloupe parce que vous ne sauriez y avoir l'indépendance due à un magistrat » (36). Compte tenu de ce passé, il n'est pas interdit de penser qu'il a dû participer activement à la création du P.S.I. dont le congrès exploratoire se réunit neuf jours après son départ, le 1er septembre 1906, pour la France en congé de convalescence. Ce sont les mêmes hommes, auxquels s'est joint Bernus, qui s'entendent pour renouveler leur tentative de 1904. Or, depuis le départ de Gérault-Richard de la colonie après son élection, c'est précisément cela le fait nouveau de la vie politique à la Guadeloupe. On peut concevoir sans peine que, lorsqu'il le reçoit à Paris, il entend Fays plaider avec la passion qu'on lui connaît, la cause de ses amis politiques et lui présenter les avantages qu'il peut tirer en apportant à cette structure en gestation un peu de la légitimité que lui confère sa nouvelle position : un appareil en cours de formation dans lequel se trouve un personnel politique déjà implanté dans la circonscription qu'il représente et qui, avec sa bénédiction, peut disposer du soutien de l'Administration. Davantage que les « infamies [qui se commettent] sous la couverture de M. Légitimus » (37) dont il avertit Gérault-Richard qui en était déjà parfaitement informé, cet événement est susceptible de décider le député à rompre avec Légitimus. Ainsi s'explique qu'il n'aurait pris cette résolution qu'après s'être entretenu avec le Conseiller à la Cour de la Guadeloupe. Il ne lui reste plus qu'à trouver un prétexte pour signifier à son collègue de la deuxième cir-

(33) *Idem.*

(34) *Idem.*

(35) « Je me rappelle très bien, à la P.A.P., M. Fays, venant comme président des Assises, rencontrant chez moi M. Légitimus, lui tendant la main et M. Légitimus lui refusant la sienne » (Déclaration de Boulloche devant la commission Couderc le 5 mars 1909) - C 82 d 1180 b.

(36) *Idem.*

(37) Audition de Fays devant la commission Couderc le 24 mai 1909, déjà citée.

conscription la concrétisation de leur désunion, qui n'est pas encore une brouille.

L'apparition du Parti Socialiste Indépendant (P.S.I.)

La raison habilement alléguée par Gérault-Richard pour justifier son soutien au schisme intra-socialiste qui va donner naissance au P.S.I. est la décision de Légitimus de rejoindre le groupe parlementaire socialiste de la Section Française de l'Internationale Ouvrière (S.F.I.O.) (38), créée en avril 1905, en consécration de l'unité recouvrée des socialistes français.

L'unification faite dans des conditions défavorables aux socialistes indépendants heurte les convictions de Gérault Richard qui s'en va « former avec Briand le groupe parlementaire des socialistes-Indépendants » (39), distinct de celui de la S.F.I.O., à laquelle, du fait de l'opposition du député la F.S.A.G. n'adhère pas. Cette même source cite un article du *Prolétaire* (16 juin 1906) organe des socialistes martiniquais, où il est écrit : « S'il y a un homme qui est sorti vivement en faisant claquer les portes du P.S.-S.F.I.O., le lendemain même du jour où l'unification du socialisme en France s'est réalisée, c'est le Gérault-Richard de la *Petite République* » (40). Aussi, lorsque Légitimus annonce son intention, qu'il ne réalisera d'ailleurs jamais, de rejoindre la S.F.I.O., Gérault-Richard saisit l'occasion et annonce sa décision de soutenir le projet des socialistes de la Guadeloupe proprement dite. Ce prétexte majeur est aussi alimenté par des petits différends qui existent déjà ou qui surgissent entre les deux hommes, tel le mécontentement de Légitimus devant certaines nominations de fonctionnaires faites sur les démarches de Gérault qui refuse de prendre en considération les observations de son allié qui estime que la part réservée à l'élément noir était insuffisante (41). Un premier congrès, exploratoire, auquel « assistaient... de nombreux délégués des communes de la première circonscription, « Marie Galante et les autres dépendances exceptées » (42), s'était tenu

(38) Nous empruntons cette information à M. TERRÉE, *Historial Antillais*, ed. Dajani, t. 4, chapitre V, p. 359.

(39) TERRÉE, Les débuts du mouvement socialistes à la Guadeloupe. Mémoire de Maîtrise. Paris I, 1917.

(40) TERRÉE (*cf.* note 38) croit savoir qu'auparavant Gérault-Richard aurait échoué « dans sa tentative de faire exclure Légitimus de la Fédération ».

(41) G. BOUSSENOT, Un crime politico-judiciaire : l'Affaire Légitimus et la race noire. Paris, 1912, 398 p.

(42) *L'Emancipation* du 12 octobre 1906, art. « Contre la division ! » d'H. Légitimus.

à la mairie de Basse-Terre le 10 septembre 1906, sous la présidence du maire de cette localité, Bernus. La principale décision prise par les congressistes fut de s'engager franchement sur la voie de la constitution d'une fédération qui leur soit propre, afin d'affirmer l'autonomie de leur circonscription. Pour ce faire, ils avaient convenu de se réunir à nouveau le 25 février 1907, au même endroit, en vue d'arrêter les statuts qu'ils entendaient donner à leur union. Il est possible que l'un d'entre eux, Fernand Hermantin, secrétaire du Comité républicain socialiste de Capesterre (Guadeloupe), ait alors été chargé par le groupe d'élaborer un projet de règlement du nouveau parti (43).

Après avoir constitué le bureau et voté les motions d'usage, dont une à l'adresse du gouverneur p. i., Fawtier, les hommes qui se retrouvent le 25 février 1907 passent à l'examen du projet des statuts qui leur est proposé.

Dans quel esprit se déroule cette rencontre ?

La préoccupation majeure des congressistes est de conférer à leur groupement et à leur circonscription une autonomie complète et jugée « indispensable » (44) par eux, à l'égard des Socialistes de Grande-Terre. Pourquoi ? Simplement parce que la Guadeloupe proprement dite a une spécificité par rapport à la Grande-Terre et qu'ils entendent la faire respecter. Il est évident qu'à leurs yeux la principale particularité de la première circonscription est d'ordre économique : ...« vous n'avez pas les mêmes intérêts économiques [que nous]..., nos intérêts matériels diffèrent sur tous les points » (45), lance Bernus à ses ex-amis de Grande-Terre, dès le 10 septembre. Et il est clair aux yeux de certains, sinon de tous, que « la Guadeloupe doit garder son autonomie politique, parce qu'elle a des intérêts économiques différents [de ceux de la Grande-Terre] » (46). Mais ils avancent aussi une autre caractéristique de leur île par rapport à l'autre : le problème racial. Selon eux, dans la première circonscription « l'entente politique n'a jamais cessé d'exister entre les races » (47). Si cette question a pu y être soulevée, c'est

(43) Projet de règlement qui sera publié les 9 et 16 février 1907 dans le *Réveil Social.*

(44) *L'Emancipation* du 12 octobre 1906, art. « A propos d'un congrès », d'E. Bastaraud.

(45) *Idem.*

(46) *Le Réveil Social* du 9 février 1907, art. « Rapport au comité républicain socialiste de la Capesterre (GPE) sur la fédération basse-terrienne, présenté par son secrétaire, le citoyen Fernand Hermantin.

(47) *Le Réveil Social* du 2 mars 1907, art. « Deuxième congrès ».

parce qu'elle a été importée de Grande-Terre. C'est ainsi que le comité fédéral de la Fédération Autonome de la Guadeloupe a été dénoncé qui s'active à créer dans le deuxième arrondissement « des comités exclusivement composés de citoyens noirs » (48). En revanche qu'observe-t-on au P.S.I. ? On se rend compte que le plus grand soin est accordé à la composition raciale de son appareil. C'est ainsi qu'à Petit-Bourg, le 12 mars 1907, « plus de 400 [personnes], venues des différentes sections de la commune et représentant les divers éléments ethniques de la colonie » (49), se réunissent en vue de former un comité communal relevant de ce parti. Comment s'y prend-on pour représenter avec justice chaque race ? « Pour donner un caractère de sincérité absolue à la formation et à l'action du comité, le citoyen Maximilien Latéral demande que les trois races y soient représentées ; mais, convient-il, tenant compte de la grande majorité de la race noire par rapport aux deux autres races, il faut accorder la moitié des membres à la première et l'autre moitié aux deux autres : autrement dit, si le nombre des membres est fixé à 12, il doit y avoir 6 noirs, 3 hommes de couleur, et 3 blancs » (50). Et c'est exactement ce qui se fait.

Qu'est-ce à dire ?... sinon que les termes dans lesquels se posent les questions économique et raciale ne sont pas les mêmes d'une île à l'autre. Il est donc inconcevable que le député de l'une prétende parler au nom de celui de l'autre, surtout si ces « deux députés [sont] élus par des collèges électoraux égaux en droit, sinon en nombre » (51). D'où la nécessité d'un nouveau parti qui empêcherait que l'un se [trouve] placé sous la direction de l'autre » (52).

Au jour dit, à deux heures de l'après-midi, sous la présidence d'honneur de Gérault-Richard, se réunit le congrès constitutif du P.S.I. Y participent 147 personnes dont 17 délégués « tous amis du député Gérault-Richard » (53). Politiquement ces délégués se répartissent ainsi :

— 6 maires (Bernus, Garel, Crane, Duhalde, Rollin et Jouveau-Dubreuil) ;

---

(48) *Idem.*

(49) *Le Réveil Social* du 23 février 1907, art. « Comité républicain-socialiste du Petit-Bourg ».

(50) *Idem.*

(51) *Le Réveil Social* du 9 février 1907, art. « Rapport... », par Fernand Hermantin, déjà cité.

(52) *Idem.*

(53) *Le Réveil Social* du 2 mars 1907, art. « Deuxième congrès », déjà cité.

— 2 conseillers généraux (Bernus et Rousseau) ;

— 4 délégués de comités communaux et de syndicats (Bardochan, Félix, Phibel, Favières) ;

— 5 délégués dont on ignore les mandants exacts (Hamot, Arbaud, Malinur, Poncelie, Boireau) ;

— 1 représentant du *Réveil Social* (Waneybergue).

Sociologiquement, on ne peut que partiellement analyser la composition de ce groupe. En effet, les renseignements recueillis à ce sujet ne concernent que 6 (soit 35,29 %) des 17 personnes mentionnées. Sur ces six personnes, cinq sont maires et/ou conseillers généraux. Il s'agit de MM. :

— Bernus, maire et conseiller général, commerçant ;

— Crane, maire, grand propriétaire terrien ;

— Garel, maire, industriel et propriétaire foncier ;

— Rollin, maire, industriel, habitant-propriétaire ;

— Rousseau, conseiller général, notaire.

Le sixième étant : M. Waneybergue, publiciste et propriétaire du *Réveil Social.* Par contre, il est plus aisé d'avoir une première approche de l'implantation géographique du parti naissant, en étudiant la provenance des congressistes. Seules cinq communes (26,31 %) sur dix-neuf ne sont pas représentées à ce congrès. Ce sont : Trois-Rivières, Baillif, Saint-Louis (Marie-Galante), Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Sur les quatorze qui le sont, six (soit 42,85 %) ont commis leur maire à cet effet, à savoir : Basse-Terre, Grand-Bourg (Marie-Galante), Capesterre (Guadeloupe), Deshaies, Vieux-Habitants et Goyave.

Les autres agglomérations ne sont pas représentées en tant que telles, les délégués qui en proviennent ne peuvent parler qu'au nom de groupes socialistes plus ou moins étoffés. Ainsi Bouillante et Gourbeyre sont représentés par des syndicalistes ; Pointe-Noire, par les deux dirigeants de son comité socialiste-indépendant. Par contre, on ignore tout à fait la représentativité dont peuvent se prévaloir les représentants de Capesterre (Marie-Galante), Saint-Claude, Vieux-Fort et Les Saintes, qui sont simplement gratifiés du titre de « délégués ». Enfin, deux cantons, ceux de Basse-Terre et de Grand-Bourg (Marie-Galante), sont représentés chacun par un de leurs conseillers généraux (54). (Carte page suivante).

(54) Le décalage entre le nombre de délégués et celui des communes représentées s'explique parce que deux communes (Pointe-Noire et Vieux-Habitants) disposent chacune de deux délégués alors que Les Saintes (deux îles) n'en ont qu'un ; mais aussi par le double mandat de Bernus et le caractère non communal de celui de Rousseau.

CARTE 1 :
L'IMPLANTATION COMMUNALE DU P.S.I. A SA FONDATION

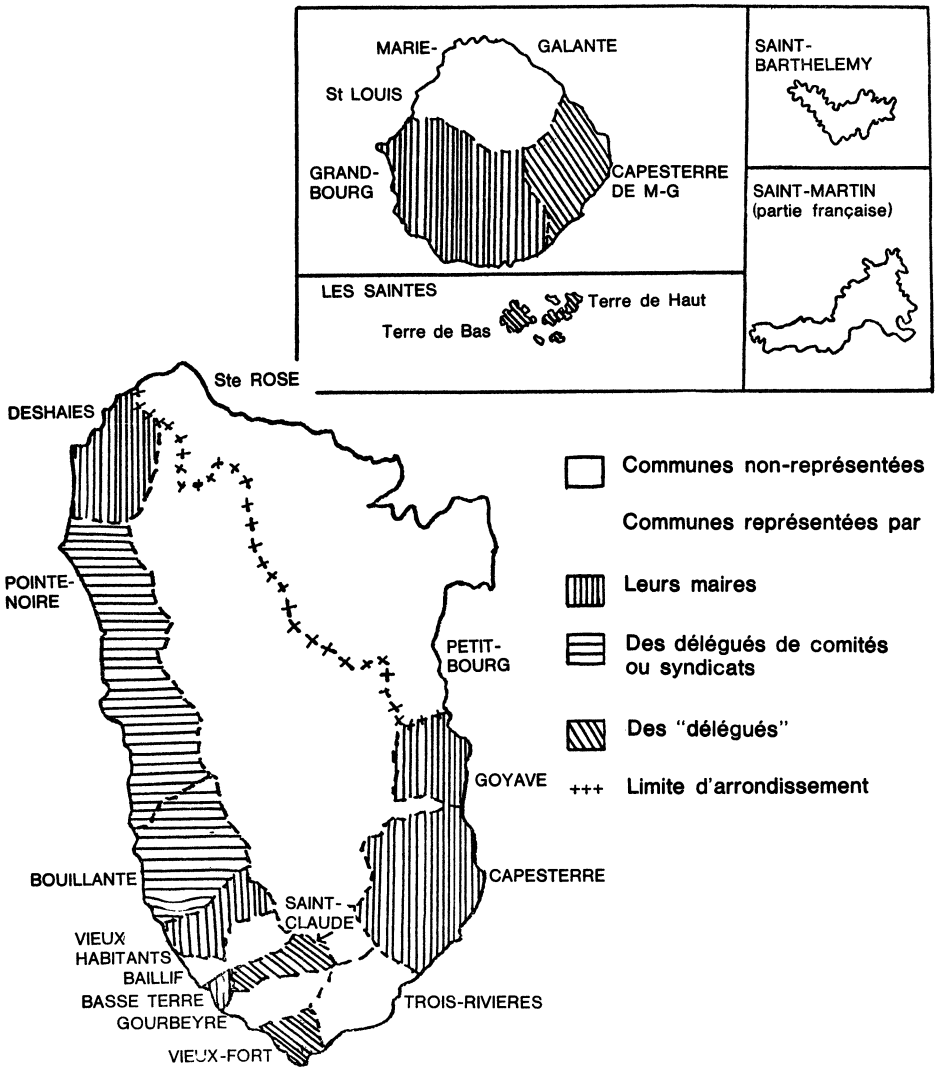

Que prévoit le règlement en dix-neuf articles qu'ils adoptent le 25 février 1907 ?

Le Parti Socialiste-Indépendant (P.S.I.) de la Guadeloupe a pour but de travailler au relèvement économique de la colonie et au triomphe des idées socialistes (article 1) (55). Pour ce faire, il est affilié au groupe socialiste réformiste de France sous la forme d'une fédération (articles 2 et 3) socialiste-indépendante ayant vocation pour la Guadeloupe proprement dite et ses dépendances.

La constitution interne du P.S.I., telle qu'elle est présentée dans ses statuts, est très proche de celle que prévoyait le projet conçu par F. Hermantin, lui-même calqué sur le modèle de la Fédération Socialiste Autonome de la Guadeloupe.

La cellule de base est le comité communal. Comme son nom l'indique, ses compétences doivent s'exercer dans les limites de l'agglomération où il a son siège. Dans les sections des communes rurales, il est même prévu que ses sous-comités peuvent être créés, car il n'existe qu'un comité par commune. Les membres des comités communaux sont élus « pour un an par les adhérents avérés du parti dans la localité » (article 7, alinéa 2) et sont rééligibles. Chaque commune élabore librement la composition de son comité, en se déterminant par rapport aux candidats en lice, afin de pouvoir mieux conserver « son autonomie en ce qui a trait aux personnalités du parti » (article 7, alinéa 1).

Sur quelle base seront élus ces comités ? A ce sujet, les statuts sont muets. Cependant, une indication nous est fournie dans le projet d'Hermantin, qui a très bien pu être retenue dans les statuts particuliers aux communes qui devaient être discutés ultérieurement. Le secrétaire du comité de Capesterre (Guadeloupe) retient le barème suivant (56) :

Communes :

de 0 à 1 500 habitants : 12 membres
de 1 500 à 3 000 habitants : 14 membres
de 3 001 à 4 500 habitants : 16 membres

(55) Toutes les citations tirées des articles des statuts du P.S.I. sont extraites du *Réveil Social* du 6 avril 1907, art. « Parti Socialiste Indépendant ».

(56) *Le Réveil Social* du 9 février 1907, art. cité.

de 4 501 à 6 000 habitants : 18 membres
de 6 001 à 7 500 habitants : 20 membres
et plus.

Si on applique cette échelle à la Guadeloupe proprement dite, on obtient le tableau suivant.

EFFECTIFS THÉORIQUES DES COMITÉS COMMUNAUX DU PARTI SOCIALISTE INDÉPENDANT

Désignation des communes	*Population*	*Membres par comité*
Basse-Terre	7 456	20
Baillif	2 205	14
Gourbeyre	2 970	14
Saint-Claude	5 194	18
Vieux-Fort	1 017	12
Vieux-Habitants	4 226	16
Capesterre (Guadeloupe)	7 627	20
Goyave	1 066	12
Terre-de-Bas	866	12
Terre-de-Haut	822	12
Trois-Rivières	5 790	18
Capesterre (Marie-Galante)	4 056	16
Grand-Bourg (Marie-Galante)	7 005	20
Saint-Louis (Marie-Galante)	4 121	16
Pointe-Noire	5 325	18
Bouillante	3 733	16
Deshaies	1 355	12
Saint-Martin	3 572	16
Saint-Barthélemy	2 772	14
	Total	296

(Source : *Le Réveil Social* du 9 février 1907.)

Quels sont les droit et devoirs qui échoient à ces comités ? Ici aussi, les informations que nous livre la presse socialiste sont minces et peuvent être regroupées en deux catégories. En matière d'administration interne, le comité a, premièrement, la faculté de désigner les membres qui le représenteront au Comité central (article 4). En second lieu, il dispose, à son niveau, d'un pouvoir juridictionnel qui, « en cas de contestation entre les membres du parti dans une commune », en fait « l'arbitre tout désigné » (article 9, alinéa 4). En

contrepartie, il est assujetti à deux obligations. D'une part, « chaque comité communal adressera au moins chaque mois un rapport sur la situation politique de sa circonscription » (article 12). D'autre part, le comité est tenu de participer au congrès annuel de la Fédération, instance suprême du Parti.

Sous le rapport de la politique, les pouvoirs attribués à cette instance semblent être relativement étendus. Le comité communal, avec éventuellement le concours des sous-comités de sections, décide du choix des candidats au conseil municipal de la localité ; de même, les comités communaux d'un même canton réunis ont le pouvoir de désigner les candidats qui représenteront le parti lors des élections des membres du Conseil Général (article 8). Enfin, les communes ont aussi la capacité de peser sur la nomination du candidat à la députation, puisque le congrès qui en prend la décision est composé, en partie, « des délégués des divers comités communaux » (article 8).

Mais, c'est apparemment dans l'application de la tactique politique du Parti qu'il leur est laissé la plus grande liberté. En effet, les comités ont le droit d'avoir une « tactique qui diffère de celle du parti en général » (article 10), à charge pour eux de « justifier par l'intermédiaire de leurs délégués au Comité central que leur attitude est plus favorable au développement du Parti dans leur localité (article 10). En outre, chaque comité, par le biais d'un Conseil qu'il a désigné et qui ne relève que de lui, a la haute main sur la propagande écrite qu'il est chargé de faire dans la région de son ressort » (article 15). Ce conseil lui-même a aussi une fonction de contrôle puisque « devra être portée à [sa] connaissance toute proposition politique faite à un membre du Comité » (article 15). Voilà l'ensemble des prérogatives, telles qu'elles sont énumérées dans les statuts du P.S.I. dont peut se prévaloir l'échelon de base de ce parti.

Immédiatement au-dessus des comités communaux dans la hiérarchie du parti et désigné par eux, se trouve le comité central. L'objet de cette assemblée est d'administrer et de diriger la Fédération (article 4). Sa composition place sur le même pied d'égalité tous les comités communaux, au détriment de leurs effectifs. Il est arrêté, en effet, que le comité central comprend « trois délégués élus au scrutin secret par commune » (article 4), soit un groupe de 57 éléments. Les membres sont élus pour un an et rééligibles (article 6).

Les attributions dévolues au comité central sont de deux sortes : elles lui confèrent, en premier lieu, un rôle de régulation de l'activité interne du mouvement. C'est ainsi que le comité central est appelé à trancher en dernier ressort tout appel qui est fait d'une décision du conseil exécutif. « Si la contestation se produit au contraire entre les membres du conseil exécutif, le comité central aura un rôle conciliateur » (article 9, alinéa 3). Alors, les membres du conseil en contestation sont tenus de se retirer d'office « jusqu'à ce qu'on ait statué sur leur cas, et le comité central sera appelé à les remplacer provisoirement » (article 9, alinéa 4).

En ce qui concerne la conduite de la politique du Parti, le comité central dispose des pouvoirs suivants : il se confond avec les délégations ad hoc des comités communaux pour désigner « le candidat au siège législatif » (article 8). Mais, surtout, le Parti ne peut s'entendre avec tout autre parti politique pour la composition de liste de candidats aux élections... sans [son] assentiment » (article 17, alinéas 1 et 2). Il dispose donc d'un droit de veto sur les éventuelles alliances électorales que le Parti pourrait être amené à conclure. On remarque, avec intérêt, que seules les alliances électorales sont mentionnées dans les statuts, l'hypothèse d'ententes d'un autre ordre et, a fortiori, de fusion, n'étant même pas envisagée. C'est pourquoi « ses membres garderont toujours leur liberté d'action pour la défense du programme du Parti » (article 17, alinéa 1).

Enfin, le comité central jouit du droit de nommer ses organes dirigeants : le conseil exécutif (C.E.) et/ou le bureau. En fait, il s'agit d'un seul et même organe, qui, en fonction de la forme sous laquelle il se réunit, change d'appellation.

C'est une émanation du Comité central qui se compose « d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint » (article 5, alinéa 1). Lorsqu'il se réunit au grand complet, cet aréopage prend le nom de Conseil Exécutif. Sinon, il ne s'agit plus que du bureau. Ses membres sont élus par le Comité central pour un an et rééligibles (article 6). Ils siègent en permanence au chef-lieu de l'arrondissement et sont chargés de trancher « au bénéfice de [la fédération] toute question se rapportant à sa politique » (article 5, alinéa 2). Comme autre attribution, on lui reconnaît le pouvoir de décider de toute « contestation [qui] se produit entre les

membres d'un comité [communal] » (article 9, alinéa 1). Au cas où un conflit surgirait entre des membres du conseil, il conviendrait, comme nous l'avons vu, de le porter, en première instance, devant le comité central.

Enfin, au sommet de la hiérarchie, se trouve le congrès du Parti. Il se tient « au moins une fois l'an, sur l'un des points de l'arrondissement » (article 11) et regroupe « les comités, sous-comités et organisations diverses du parti » (article 11). Mais lorsqu'il s'agit de désigner le candidat à l'élection législative de l'arrondissement, sa composition est limitée aux « délégués des divers comités communaux et [aux] membres du comité central » (article 8). Enfin, en matière de contentieux, il ne peut être saisi que si le différend, que lui seul peut élucider, oppose des membres du conseil exécutif.

La matérialisation, sous forme d'organigramme, de la structure ainsi définie du P.S.I., nous conduit à dresser le schéma suivant (voir figure 1). En termes d'organisation interne du parti, ce sont là toutes les informations que contient le texte des statuts. Outre cela, quelques menus renseignements apparaissent concernant la discipline que doivent observer les membres du parti et les sanctions encourues en cas de non-observation (article 14). L'article 13 nous informe que « l'insigne du Parti consiste en une cocarde couleur : vert-rouge ». Par contre, l'ignorance la plus absolue est maintenue en matière de cotisation, puisque le libellé de l'article 18 qui en traitait, n'a pas été publié.

Les règles ci-dessus énoncées et qui constituent le cadre dans lequel seront aménagées les relations aussi bien intérieures qu'extérieures du parti, sont conçues pour un objectif évident. Il s'agit, pour leurs auteurs, praticiens, de disposer, enfin, d'une formation homogène et forte, en vue de faire face à deux périls qui les guettent.

Le premier danger qui menace les socialistes de Guadeloupe proprement dite, selon eux, est celui du capitalisme sauvage, leur « ennemi vaincu [mais qui] n'est pas mort et [qui] guette dans l'ombre le moment de prendre sa revanche sur les travailleurs de ce pays qu'il ne peut plus exploiter » (57). Lorsque l'on sait que les auteurs d'une telle affir-

(57) *Le Réveil Social* du 9 février 1907, art. cité.

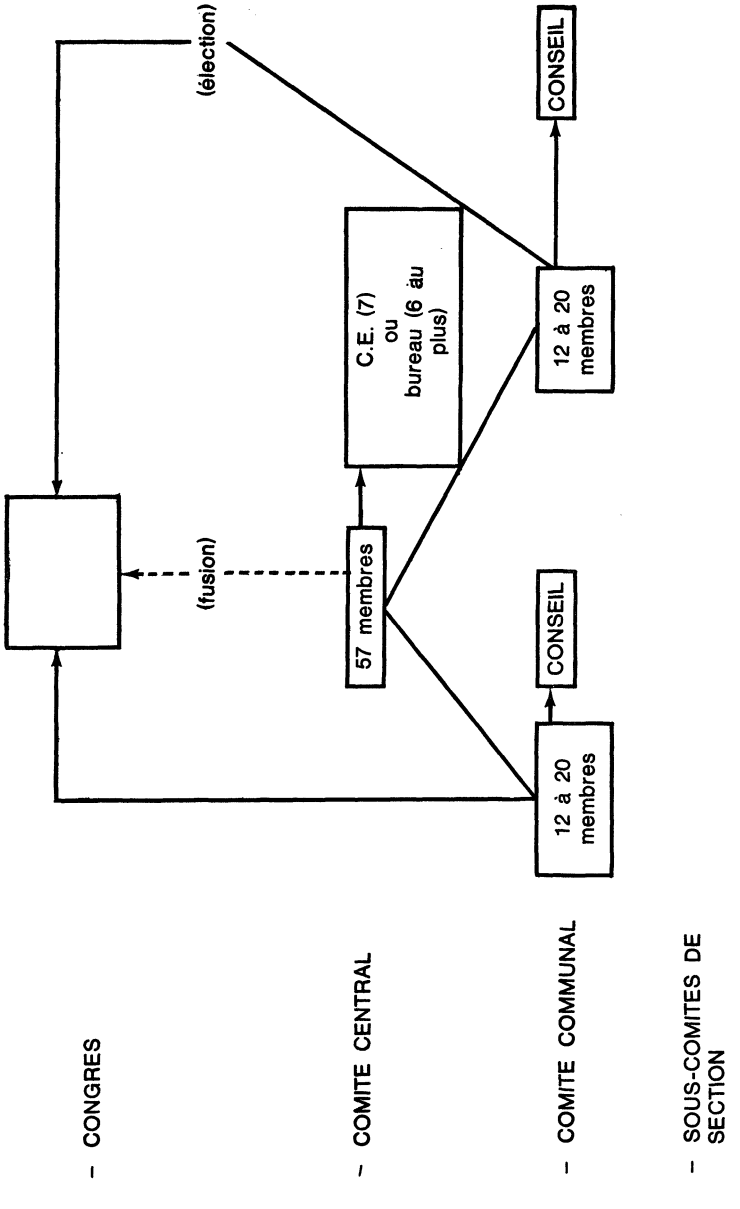

FIGURE 1 : ORGANIGRAMME DU P.S.I.

mation sont ceux-là mêmes qui luttent pour affirmer la spécificité économique de leur arrondissement et que celle-ci réside justement dans le fait que sa structure socio-économique interdit à cet ennemi une application autre que partielle et sans commune mesure avec ce qui se passe en Grande-Terre, cette assertion prend toute sa valeur, celle d'une invocation rituelle.

Au surplus, la pratique politique des dirigeants de ce mouvement, partisans déclarés de l'alliance avec les usiniers et les grands propriétaires terriens, ne peut que confirmer cette appréciation. En revanche, ce qui est présenté comme la deuxième menace pesant sur eux et qui s'avère être aussi une critique de leurs confrères grande-terriens, est parfaitement recevable. Il s'agit de prévenir la personnalisation du parti car « dans l'avenir qui se prépare les personnalités s'effaceront de plus en plus devant la formation de collectivités puissantes, et seuls les groupements d'hommes unis pour la défense de leurs intérêts pourront faire entendre leurs revendications » (58). Cette prédiction, outre sa justesse, est surtout une invitation lancée à l'adresse de ses adhérents, afin que le Parti, dans son évolution, puisse éviter les travers qu'a connus l'autre fédération (fractions, scissions, etc.). C'est la raison pour laquelle la présidence, bien que renouvelable, est une charge annuelle et ne dispose d'aucune prérogative spécifique. Seules sont mentionnées, dans le texte des articles du règlement, les attributions d'organes collectifs, aussi bien au niveau communal qu'à celui de la circonscription. « Car il ne faudrait pas non plus laisser trop de pouvoir au président de la fédération qui ne tarderait pas à en devenir le maître » (59).

L'article 7 (alinéa 1) va dans le même sens, qui stipule que « chaque commune conserve son autonomie en ce qui a trait aux personnalités du parti ». Qu'est-ce sinon une critique des modes de direction et de fonctionnement de la F.S.A.G. ? Dans ces conditions, comment celle-ci a-t-elle accueilli l'émergence puis la constitution de la sœur-rivale de Guadeloupe ?

---

(58) *Idem.*
(59) *Idem.*

Les relations Fédération Socialiste Autonome de la Guadeloupe - Parti Socialiste Indépendant

Par défaut de sources, l'accueil réservé au P.S.I. ne peut être appréhendé dans sa variété. Eu égard à la logique de la vie politique de la colonie à cette époque, on peut estimer sans risque de se tromper grandement que « cette décision de Légitimus [de rejoindre le groupe parlementaire S.F.I.O.] inquiète également les autorités locales [pour qui] Gérault-Richard est avant tout l'homme qui a permis la conclusion de " l'Entente Capital-Travail " et amené Légitimus à des positions plus modérées » (60). Pour ces raisons, entre autres, ces mêmes personnes n'ont pas dû avoir grand mal, une fois la rupture consommée, à se déterminer en faveur du député de la première circonscription. Si, par la suite, leur comportement ne laissera aucun doute sur leur choix, il reste qu'à ce moment précis de la fondation du P.S.I., leurs réactions exactes ne nous sont pas connues.

Pour la même période, celles de la F.S.A.G. sont, en revanche, clairement exprimées. Elles peuvent s'articuler autour de trois phases, au bout desquelles on observe un remarquable renversement des positions des fédérations, dans les relations qu'elles entretiennent alors.

La première phase, qui s'étale de la tenue du congrès exploratoire, le 10 septembre 1906, jusqu'à la mi-octobre, révèle la surprise et la colère des socialistes de la Grande-Terre. Surprise qui s'explique parce qu' « il n'y a pas six mois, la Guadeloupe et la Grande-Terre marchaient la main dans la main pour assurer, contre l'ennemi commun, le succès de la candidature de Gérault-Richard » (61). Au point que cette « union cordiale » avait permis peu auparavant « aux honnêtes gens de l'île entière d'applaudir à la plus belle œuvre de justice réparatrice qui ait jamais été accomplie en ce pays : la réhabilitation de Bernus » (62). Légitimus, auteur de ces phrases, réagit comme s'il n'avait pas été prévenu par ses ex-amis, ce qui est probable, ou ne se doutait pas de ce que ceux-ci préparaient, ce qui l'est moins.

---

(60) E. Terrée, *L'Historial Antillais, op. cit.*, p. 359.
(61) *L'Emancipation* du 12 octobre 1906, art. ««Contre la division », d'H. Légitimus.
(62) *Idem.*

Néanmoins, si nous tenons cette réaction pour sincère, cela expliquerait la colère, teintée de raillerie, qui transparaît des articles de *l'Emancipation* traitant de cette question. Légitimus le premier se prononce « contre la division » (63) que vise à instaurer cette « réunion qualifiée de congrès » (64) par ses initiateurs. Ceux-ci sont vilipendés pour leur « machiavélisme peu prudent » qui les pousse à faire « deux Guadeloupes pour ne pas être sous la tutelle » (65) de la formation socialiste originelle. Leur désir « d'autonomie » n'est pas compris ni accepté : il est plutôt perçu, de l'autre côté, comme un prétexte à cette déclaration de guerre que constitue la tenue de cette réunion. Celle-ci aurait été préparée « avec un certain scepticisme par ses promoteurs » (66) qui sont, par là-même, présentés comme des gens peu convaincus de la justesse de leur entreprise, et de sa réussite. Il s'agit donc, de la part de la F.S.A.G., d'une réaction très vive de rejet vis-à-vis d'une formation concurrente, encore en gestation, dont les principaux dirigeants vont, dans un premier temps, s'efforcer d'atténuer les préventions, sinon l'hostilité, que nourrissent à leur égard leurs coreligionnaires grande-terriens.

C'est pourquoi la deuxième phase des relations intra-socialistes court de la mi-octobre 1906 jusqu'à la veille même du congrès constitutif du P.S.I. En effet, lors de la réunion de septembre 1906, les congressistes avaient pris deux résolutions majeures et complémentaires : la première était de se revoir pour jeter les bases de leur future union, en février 1907 ; pour la deuxième, ils s'engageaient à adresser à leurs ex-amis une lettre explicative de leurs motivations et de leur comportement. C'est ainsi que dans la deuxième quinzaine d'octobre 1906, les instances dirigeantes de la seule fédération socialiste de la Guadeloupe à ce moment réunies en Congrès à Saint-François du 26 au 28 octobre prennent connaissance d'une « intéressante lettre ouverte que le comité central de Basse-Terre a bien voulu [leur] faire l'amitié et l'honneur de [leur] dédier » (67).

---

(63) Titre de l'article d'H. Légitimus paru dans *L'Emancipation* du 12 octobre 1906.

(64) *L'Emancipation* du 12 octobre 1906, art. « A propos d'un congrès », d'E. Bastaraud.

(65) *Idem.*

(66) *Idem.*

(67) *L'Emancipation* du 26 octobre 1906, art. « Au comité central de Basse-Terre », d'H. Légitimus.

Quels sont le contenu et l'effet de cette lettre ?

D'emblée, Légitimus l'avoue, « elle dissipe dans une très large mesure [leurs] préventions » (68). Deux « points importants » justifient l'évolution de leur position. La première disposition révèle, selon eux, « que la préoccupation principale des camarades du chef-lieu n'est pas de diviser le prolétariat de nos deux circonscriptions, pas plus sur le terrain politique que sur le terrain économique » (69). Au contraire, elle consisterait plutôt, « en organisant les travailleurs, [à] les mettre à même de profiter des bienfaits de la démocratie militante » (70).

La seconde disposition qu'ils ont décelée dans le texte et qui les a amenés à revenir sur leurs réaction première est « l'aveu [que les scissionnistes vont plus] spécialement... défendre parmi les travailleurs : les noirs ouvriers et paysans » (71). Cela posé, il reste cependant que les destinataires de la lettre émettent une réserve fondamentale et nouvelle dans l'argumentation à l'égard de la formation naissante, puisqu'elle a trait à sa légitimité, à sa représentativité, sujet sur lequel ils n'ont pas reçu d'éclaircissements.

« D'où le comité est-il sorti lui-même ?... Où a-t-il pris qualité pour parler au nom du prolétariat de la première circonscription ? » (72), interroge Légitimus, à qui sa propre expérience en la matière sert de référence. A ses yeux, il n'existe qu'un mode d'organisation qui puisse conférer à une formation nouvelle la légitimité à laquelle elle prétend. Ce processus est le suivant : « Le commencement, c'est l'appel aux citoyens et citoyennes de chaque commune en vue de [constituer] leur groupe communal ; c'est, ensuite, la désignation par chaque comité communal de son ou de ses délégué(s) à un comité supérieur... et qui choisit librement les membres devant composer son bureau permanent » (73). Ainsi, le comité central est l'expression du peuple « et nul ne peut lui contester le droit de parler et d'agir au nom de ce peuple » (74). Si ce n'est pas le cas du comité central de B.-T.

---

(68) *Idem.*
C'est pendant cette période de quatre mois (novembre 1906 - février 1907) que Pierre Blanche fut chargé par Légitimus de faire la paix avec Gérault-Richard.
(69) *Idem.*
(70) *Idem.*
(71) *Idem.*
(72) *Idem.*
(73) *Idem.*
(74) *Idem*

qui est en fonction jusqu'à la veille du 25 février 1907, c'est toutefois celui du nouvel organe qui entre en fonction après le vote des statuts, car la critique a été entendue. C'est ainsi que dans le projet qu'il propose, F. Hermantin émet « l'avis d'un appel au peuple dans toutes les communes non encore pourvues de comité, comme mode de recrutement des membres de cette assemblée » (75). Quant à ceux qui existent déjà, il ne faut pas y toucher car « pour n'avoir pas été constitués d'après le principe [qu'il] préconise ici, [ils] n'ont pas moins prouvé aux élections législatives qu' [ils] jouissaient de toute la confiance populaire » (76).

De cette façon, plaçant les deux fédérations sur le même pied d'égalité pour faire taire toutes les rancœurs, il imagine de confier à un comité issu des deux fédérations et composé en nombre égal de délégués de chacune d'elles... la tête du parti » (77). Cet organe serait, « avec leurs représentants, le seul qualifié pour communiquer [les] doléances et [les] volontés » (78) des organisations membres.

Il s'agit donc indéniablement d'une période d'apaisement, de dialogue et d'explications pendant laquelle chacun des partenaires, bien que campant sur ses positions, explore les voies qui s'offrent pour instaurer un nouvel ordre de relations avec l'autre.

Le congrès du 25 février 1907, date du début de la troisième période qui s'étendra jusqu'à la veille des élections législatives de 1910, mettra un terme brutal à ces bonnes dispositions. En effet, lorsqu'on examine l'ordre du jour de clôture de ce congrès, on se rend compte que sur les dix considérants qui y figurent, cinq concernent les dissenssions entre les deux familles socialistes de la colonie et quatre insistent sur la spécificité de la première circonscription. Le plus incisif de tous est, sans erreur possible, le septième qui accuse « le comité fédéral [de Grande-Terre d'être] entré résolument dans la voie de la propagande active en semant la division dans nos comités de communes, en créant à côté de ceux-là des comités d'opposition » (79).

Ainsi disposés à l'égard de la F.S.A.G., les congressistes

(75) *Le Réveil Social* du 9 février 1907, art. cité.
(76) *Idem.*
(77) *Idem.*
(78) *Idem.*
(79) *Le Réveil Social* du 2 mars 1907, art. « Deuxième congrès ».

prennent trois décisions. Par les deux premières « le P.S.I. de la première circonscription renie tout lien de solidarité politique avec le comité fédéral de la Grande-Terre, [entend garder] son autonomie politique et... ne rien négliger pour la défendre » (80). Par la troisième, les personnes réunies s'engagent à porter cet ordre du jour à la connaissance du « représentant de la première circonscription à qui [ils envoient] l'expression de leur confiance et l'assurance de leur absolu dévouement » (81). C'est ici que se situe la vraie déclaration de guerre qui transforme l'attaqué de la première période en attaquant résolu, si on en juge à la longueur de la brouille, et non plus seulement la rupture, qui va s'installer pour trois ans entre les deux partis et qui n'est alors qu'à ses débuts. Ce brusque changement d'attitude du P.S.I. semble devoir obéir à deux motifs. Le premier réside dans le fait qu'à ce moment les scissionnistes disposent d'atouts considérables : ils ont d'une part réussi à s'unir et à s'organiser au sein d'une formation comparable, quant à sa structure du moins, à celle dont dispose Légitimus ; d'autre part, ils savent que ce dernier aborde, en position de faiblesse, le long combat qu'ils lui proposent : non seulement certains de ses plus proches collaborateurs l'ont quitté (Borifax, Tharthan, Blanche) mais, en outre, Gérault-Richard a refusé la réconciliation à laquelle il le conviait et soutient ouvertement ses détracteurs.

La deuxième raison, que nous ne pouvons confirmer ni infirmer, nous est fournie par Fays. Il prétend que lorsque survient sa brouille avec son ex-mentor, Gérault-Richard venait d'être informé « des premières révélations sur les affaires d'escroquerie et de faux » (82), auxquelles Légitimus aura à répondre plus tard. Comme ces affaires ne connaîtront de débuts officiels qu'à la fin de cette même année 1907, il est difficile de vérifier le degré de véracité de cette information. Cependant, même si celle-ci s'avérait juste, elle ne pourrait avoir servi que de prétexte supplémentaire à son utilisateur, car elle ne modifie en rien ce que nous savons des bases et des conditions de la scission qui s'opère entre les deux députés de la colonie ni de la réalité des poursuites judiciaires qui seront intentées à Légitimus.

PHILIPPE CHERDIEU.

---

(80) *Idem.*
(81) *Idem.*
(82) Audition de Fays devant la commission Couderc le 24 mai 1909 - C 181 d 1120 a.